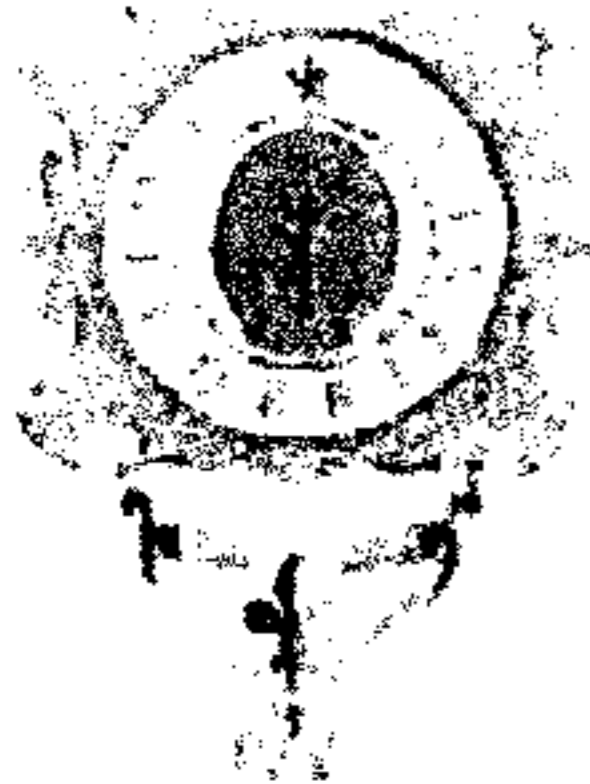


MAIRIE
DE
COLLOBRIERES
83610

Téléphone : 04.94.13.83.83
Télécopie : 04.94.13.83.80



INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU CANYONING AU LIEU DIT LE DESTEOU

LE MAIRE DE Collobrières

VU, le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

VU, le code forestier et notamment ses articles L 121-2 et R 121-2,

VU, le code de la consommation et notamment ses articles L 22) - 1 à L 225-1,

VU, la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU, le décret n° 76-556 du 17 juin 1976 relatif à l'encadrement et à l'enseignement des sports de montagne,

VU, le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'état d'éducateur sportif,

VU, l'arrêté du 23 janvier 1995 relatif aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'état d'éducateur sportif,

VU, l'instruction n° 94-111 JS du 17 juin 1994 du ministère de la jeunesse et sports relative à la réglementation de l'encadrement de la pratique du canyoning,

Dans un souci de protection environnementale,

Considérant la fragilité du Destéou et sa richesse patrimoine tant faunistique que floristique :

- espèces protégées au niveau national
- espèces protégées au niveau régional
- espèces inscrites au livre rouge PACA
- espèces figurant à l'annexe IV de la Directive Habitat,

la fréquentation de cet espace limité aurait un effet néfaste.

Considérant le danger représenté par la pratique du canyoning sur le site du «Destéou

ARRETE

Article 1 : La pratique du canyoning sous toutes ses formes, individuelle ou en groupe est interdite sur le canyon du Destéou.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le Maire de COLLOBRIERES, le Chef de gendarmerie de Collobrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la presse régionale et affiché en Mairie.

Fait à Collobrières, le 4 mai 2006

Le Maire

Christine ANTRANE